



Destruction : encadrée pour les données de la recherche -> archives publiques

Anonymisation

A l'issue de cette durée

RGPD : obligation de conservation que pour la durée nécessaire à l'exercice de la finalité

Archivage si les données présentant un intérêt scientifique statistique ou historique

Collecte

Traitement scientifique

Publications

Reproductibilité

En général interne au laboratoire

Accès restreint

Sécurisation

Utilisation infrastructure

Archives nationales ou archives départementales

Accompagnement par les archivistes des établissements

Enjeux sur les durées de conservation

Données personnelles et archivage

Emilie MASSON 20 novembre 2019 dpd.demandes@cnrs.fr

Définition des traitements de données personnelles

Données à caractère personnel

Toute information concernant une personne physique VIVANTE identifiée ou identifiable ("personne concernée"); est réputée identifiable une personne qui peut être identifiée directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, par exemple un nom, un numéro d'identification, des données de localisation ou un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale"

Traitement

Toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que la limitation, l'effacement ou la destruction